



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-226

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2020-09-01-017 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (3 pages)

Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2020-09-01-017

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL**

*Délégation de signature aux agents du Service des impôts des particuliers à compter du 1er
septembre 2020*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montargis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2020 à Mme Mireille THIOT, Inspectrice i visionnaire des Finances Publiques, à M. Guillaume BOURIGAULT, Inspecteur des Finances Publiques et à Mme Agnès LIGER, Inspectrice des Finances Publiques tous les trois adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Montargis, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2020 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RIVIERE Marie-Anne	FOIRIEN Laurence	LEFEBVRE Stéphanie
VILLENEUVE Elisabeth	CARRIERE Bernard	CAISSON Frédéric

2) dans la limite de 5 000 € aux agents des Finances Publiques de Catégorie B désigné ci-après :

PONTHIER Christine	CHENAILLER Sylvie	THEVENEAU Jessica
DEVILLEZ Frédéric	HERVEZ Hélène	

3) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

RIVIERE Clélia	DUPONT Thierry	LECONTE Antoinette
HOUARD Marie	BEETS Corinne	ESTEBAN Benoist
THERRACHON Véronique	ALLOUNE-LEFORT Nassima	BOJEU Carine
JANEZ Antony	FERREIRA-MARY Isabelle	JEANNOT Virginie
TOURNE Valérie	BENOIST Christelle	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GLOMERON, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Montargis, de Mme Mireille THIOT, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, de M. Guillaume BOURIGAULT et Mme Agnès LIGER, Inspecteurs des Finances Publiques.

RIVIERE Marie-Anne	PONTHIER Christine
CHENAILLER Sylvie	CARRIERE Bernard
LEFEBVRE Stéphanie	FOIRIEN Laurence
DEVILLEZ Frédéric	THEVENEAU Jessica

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2020 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHENAILLER Sylvie	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	8 000 €
PONTHIER Christine	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	8 000€
THEVENEAU Jessica	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	8 000€
DEVILLEZ Frédéric	Contrôleur	2 000 €	6 mois	8 000€
HERVEZ Hélène	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	8 000€
BOJEUM Carine	Agent d'administration principal	2 000 €	6 mois	5 000 €
SIMEON Laurence	Agent d'administration	1 000 €	6 mois	5 000 €
THERRACHON Véronique	Agent d'administration principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
COMBE Valérie	Agent d'administration principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
LAGRANGE Joël	Agent d'administration principal	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 5 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2020 aux agents ci-après à l'effet de signer :

– les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIVIERE Marie-Anne	Contrôleuse principale	6 mois	8 000 €
CARRIERE Bernard	Contrôleur Principal	6 mois	8 000 €
FOIRIEN Laurence	Contrôleuse	6 mois	8 000 €
LEFEBVRE Stéphanie	Contrôleuse	6 mois	8 000 €

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Montargis, le 01/09/2020

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montargis,

Signé : Isabelle GLOMERON